

DECISION DU MAIRE

N°844

DATE

05 octobre 2026

Signature du contrat n° 26C150 de prestation de service pour l'organisation d'un atelier intergénérationnel d'initiation à l'origami avec _____, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un atelier intergénérationnel d'initiation à la création d'une guirlande lumineuse en origamis, au Musée du Jouet, le mardi 22 décembre 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de _____, dont le siège est situé _____,

Considérant que l'offre de _____ répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier intergénérationnel d'initiation à la création d'une guirlande lumineuse en origamis, avec _____, au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier intergénérationnel d'initiation à la création d'une guirlande lumineuse en origamis, au Musée du Jouet, avec _____

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec _____ dont le siège social est situé _____

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à compter de sa notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 150€ TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2026